



USINE DE VALORISATION THERMIQUE ET ÉLECTRIQUE DE DÉCHETS

TRIDEL SA
Rue du Vallon 35
1005 Lausanne (Suisse)

Téléphone : 021/315 51 00
Fax : 021/315 51 10
E-mail : info@tridel.ch
Site internet : www.tridel.ch

PRESCRIPTIONS ET TARIFS POUR L'ACCEPTATION ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Valable dès le 1^{er} janvier 2018

HEURES D'OUVERTURE

| | | |
|----------------------|----------|---------|
| Du lundi au vendredi | de 07h15 | à 12h00 |
| | de 13h00 | à 17h00 |
| Samedi | fermé | |

La veille des jours fériés, ainsi qu'entre Noël et Nouvel-an, l'usine ferme à 16h00.

Ordures ménagères (OM)

Les OM sont des déchets produits par les ménages, qui peuvent être traités par une usine d'incinération. Il s'agit de produits pour lesquels il n'existe pas de filière de revalorisation par recyclage. Les OM doivent être conditionnées dans des sacs poubelles. Sont exclus les déchets spéciaux au sens de l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) tels que : toxiques, infectieux, phytosanitaires, explosifs, radioactifs, etc.

Déchets industriels banals (DIB)

Les DIB sont des déchets produits par le secteur économique, les services et l'agriculture, dont la composition et la taille sont assimilables aux OM.

Déchets ménagers encombrants (DME) Objets ménagers volumineux (OMV)

Les DME ou OMV sont des déchets de grande taille produits par les ménages. Il s'agit essentiellement d'objets composant le mobilier tels que : **armoires, tables, chaises, fauteuils, canapés, lits, matelas, tapis, emballages volumineux en polystyrène expansé, etc...** Ils ne doivent pas contenir de pièces métalliques importantes, ni d'éléments électriques, électroniques ou informatiques. En règle générale, les DME ou OMV, dont les dimensions n'excèdent pas celles d'un sac poubelle de 60 litres, sont assimilés aux ordures ménagères. Ils sont collectés et traités comme tels. Les objets volumineux incinérables produits par le secteur économique, les services et l'agriculture sont considérés comme déchets industriels volumineux (DIV).

Déchets industriels (DI)

Les DI sont des déchets produits par le secteur économique, les services et l'agriculture dont le pouvoir calorifique, la composition, la taille ou le volume n'est pas assimilable aux ordures ménagères. Il s'agit notamment de : **rebuts de fabrication, emballages, liquidation de stocks, rebuts de recyclage, déchets de voirie, etc.** Leur acceptation et le tarif sont définis de cas en cas, en fonction de la quantité et de la qualité des produits.

Déchets industriels volumineux (DIV)

Déchets industriels dont la taille est supérieure à un sac poubelle de 60 litres.

| | |
|--|--|
| Déchets confidentiels (CONF) | Les déchets confidentiels sont introduits directement dans la trémie des fours par les remettants. Les déchets industriels confidentiels font l'objet d'un tarif traité de cas en cas, en fonction de la qualité et de la quantité à éliminer. |
| Déchets de chantier (CHA et CHAV) | Sont considérés comme CHA, les déchets de chantier incinérables ayant été préalablement triés. Il s'agit essentiellement de bois et de matières plastiques. Ils ne doivent pas contenir de déchets spéciaux au sens de l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD). Sont considérés comme déchets de chantiers volumineux (CHAV), les contenus de bennes dont la taille d'un des objets transportés est supérieure à un sac poubelle de 60 litres. |

| | |
|---------------------------------------|--|
| Déchets du secteur de la santé | <p>Les déchets du secteur de la santé sont définis selon les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> A Déchets médicaux dont la composition est similaire à celle des DIB B1 Déchets présentant un danger de contamination B2 Déchets présentant un danger de blessure B3 Médicaments périmés C Déchets infectieux D Autres déchets spéciaux pouvant être produits ailleurs que dans des établissements sanitaires |
|---------------------------------------|--|

Les déchets de la catégorie A sont assimilés aux déchets industriels banals (DIB). Les déchets anatomiques ou pathologiques ne sont pas acceptés. Tous les déchets classés dans les catégories B, C et D sont des déchets spéciaux au sens de l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD). Les remettants se conformeront aux directives d'élimination édictées par l'exploitation de TRIDEL SA. Les entreprises remettantes sont tenues d'utiliser des documents de suivi (annexe 1 de l'OMoD).

CONDITIONNEMENT (catégories B, C et D)

Ils doivent être exclusivement conditionnés, soit dans des sacs en emballages doubles ligaturés chacun séparément, soit dans des clinic-box, ceci en fonction des dangers présentés lors du transport et de l'élimination. Le sac extérieur, en polyéthylène de résistance suffisante, est de couleur jaune, aux normes UGRA, STS 455. Tous les objets risquant de crever le sac extérieur (seringues, scalpels, etc.) sont introduits préalablement dans des récipients fermés en polyéthylène dur (Sharp-box) ; ces objets peuvent être également transportés dans des clinic-box (voir ci-dessous).

TRANSPORT

Pour éviter de déchirer les sacs, les déchets de catégorie B, C et D ne doivent pas être compactés. Ils sont transportés par des véhicules fermés. Les clinic-box sont transportés debout et séparément des sacs.

CLINIC-BOX

Les clinic-box à usage unique de 30 ou 60 litres peuvent être fournis par TRIDEL SA. Le prix de vente à la pièce comprend les coûts de l'emballage, du stockage et de l'incinération. Seuls les clinic-box répondant aux normes UN, dûment étiquetés selon l'OMoD, peuvent être acceptés s'ils ne sont pas fournis par TRIDEL SA. Leur traitement sera facturé selon le poids, et ils doivent être acheminés par les remettants dans les trémies des fours.

| | |
|-------------------------------|---|
| Déchets de STEP (STEP) | Sont considérés comme déchets de STEP, les déchets de dégrillage préalablement déshydratés. |
|-------------------------------|---|

| | |
|------------------------|--|
| Déchets refusés | <p>Matériaux de construction ou industriels non combustibles, déchets de chantier non triés</p> <p>Produits et matériaux d'isolation (laine de pierre et laine de verre)</p> <p>Appareils électriques et électroniques</p> <p>Déchets d'incendie encore chauds ou incandescents</p> <p>Explosifs, articles pyrotechniques ou produits auto inflammables</p> <p>Métaux, verre, céramique, gravats, plâtre</p> <p>Matériaux bitumineux en grande quantité ou en rouleaux</p> <p>Déchets carnés</p> <p>Déchets radioactifs</p> <p>Déchets contenant de l'amiante</p> <p>Pneus</p> <p>Boues de STEP</p> <p>Déchets liquides (sauf cas exceptionnels annoncés)</p> <p>Déchets en poudre ou pulvérulents en grande quantité</p> <p>Déchets sous forme de rouleaux ou ballots</p> |
|------------------------|--|

Déchets de dimensions hors normes, soit plus de 2.50 mètres
Souches, troncs et arbres d'un diamètre supérieur à 30 cm.

Déchets recyclables Les déchets recyclables ne sont pas acceptés à l'usine. Ils doivent être acheminés dans les centres de tri des périmètres mentionnés à la page suivante.

Liste de prix, TVA 7.70 % non incluse

Matières

| Code produit | Abréviation | Désignation | Tarif en CHF par tonne |
|--------------|-------------|---|------------------------|
| 01 | OM | Ordures ménagères | 210.00 |
| 02 | DIB | Déchets industriels banals | 210.00 |
| 03 | DME - OMV | Déchets ménagers encombrants ou volumineux | 255.00 |
| 04 | DI | Déchets industriels | 240.00 |
| 05 | DIV | Déchets industriels volumineux | 290.00 |
| 06 | CONF | Déchets confidentiels | 240.00 |
| 07 | HOP | Déchets du secteur de la santé | 272.00 |
| 08 | STEP | Déchets de STEP | 220.00 |
| 09 | CHAB | Déchets de chantier broyés | 210.00 |
| 10 | CHAV | Déchets de chantier à broyer | 255.00 |
| 12 | | Peintures, pâtes durcies | 450.00 |
| 13 | | Cendres volantes de ramonage | 320.00 |
| 14 | | Absorbants souillés | 450.00 |
| 15 | | Matériaux - Appareils souillés | 450.00 |
| 16 | | Médicaments périmés | 450.00 |
| 29 | | Déchets infectieux du secteur de la santé | 450.00 |
| | | Déchets non conformes (supplément pour tri, par personne) | 120.00/h. pers. |

Matériel

| Code produit | Taille | Désignation | Tarif en CHF par pièce |
|--|-----------|--|------------------------|
| | 60 litres | Clinic-box de 60 litres pour déchets infectieux (max. 25 kg) | 19.00 |
| | 30 litres | Clinic-box de 30 litres pour déchets infectieux (max. 15 kg) | 14.00 |
| Manutention de clinic-box non fournis par TRIDEL | | | Prix sur demande |

Facturation Une facturation mensuelle n'est possible qu'à partir d'un chiffre d'affaires mensuel moyen de CHF 300.00.

Conditions de paiement Les factures sont payables net à 30 jours. Pour toute livraison, il sera demandé un montant forfaitaire minimum de CHF 30.00, TVA non incluse, payable au comptant. Nous acceptons également les cartes Maestro, Postcard, Mastercard, Visa et Visa Electron.

Conditions de livraison Les prix mentionnés s'entendent franco la fosse de l'usine TRIDEL. Pour toute livraison, les directives des centres de tri des périmètres respectifs doivent être respectées. Voir les coordonnées à la page suivante.

Responsabilité TRIDEL SA porte, dans le cadre du mandat de prise en charge qui lui est confié, l'entière responsabilité pour tout dommage causé par un comportement intentionnel ou gravement fautif de son personnel. Aucune autre responsabilité ne pourra lui être imputée d'aucune manière.

VALORSA SA

Z.I. en Fleuret
1303 Penthaz

Tél. : 021 862 71 63
Fax : 021 862 76 96

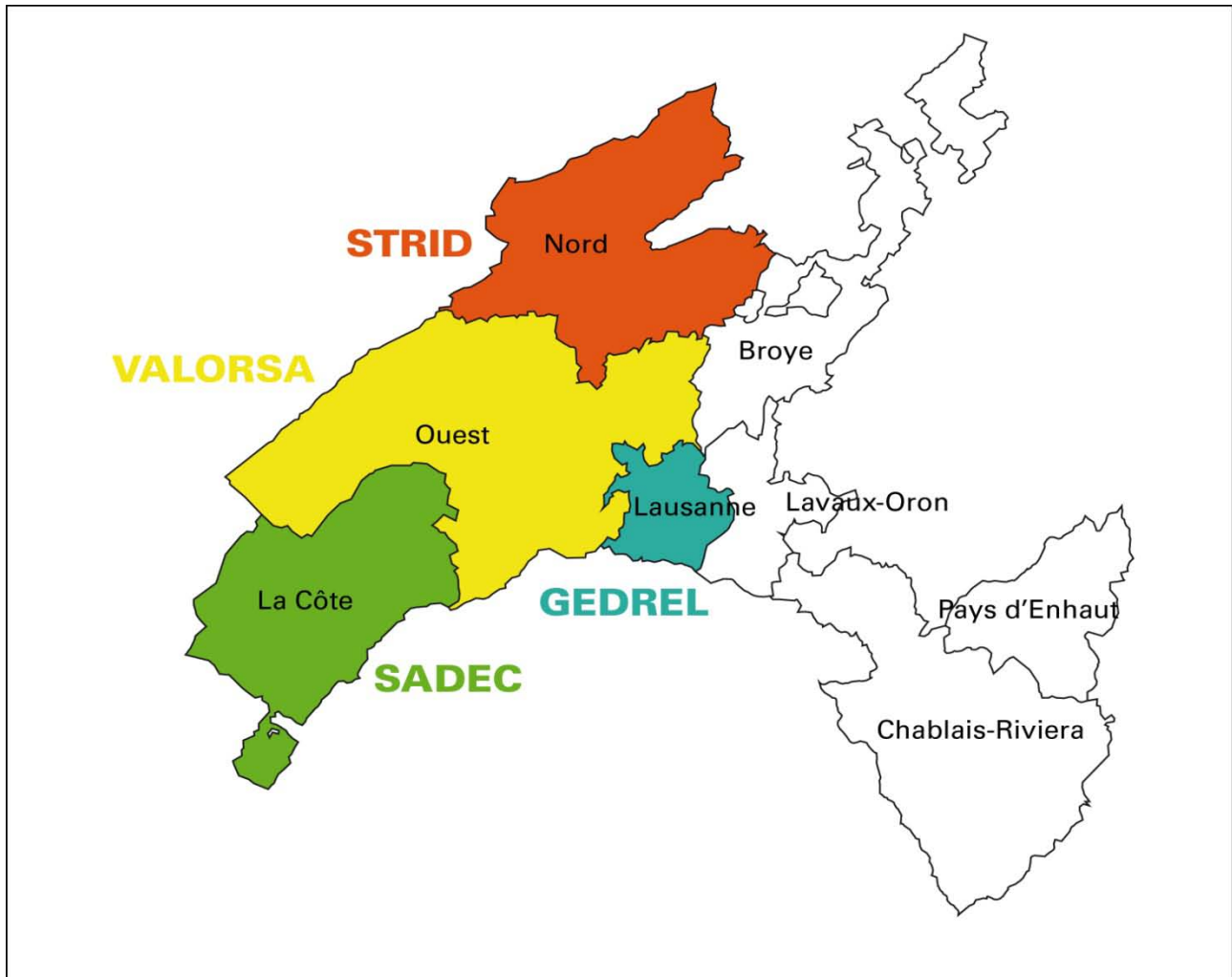
Contact : info@valorsa.ch
Site internet : www.valorsa.ch

STRID SA

Petits-Champs 2
1400 Yverdon-les-Bains

Tél. : 024 424 01 11
Fax : 024 424 01 19

Contact : info@strid.ch
Site internet : www.strid.ch



SADEC SA

En Vertelin 3
1196 Gland

Tél. : 022 362 89 09
Fax : 022 362 90 23

Contact : info@sadec.ch
Site internet : www.sadec.ch

GEDREL SA

Administration : Rue des Terreaux 33
1003 Lausanne

Tél. : 021 315 79 11
Fax : 021 315 70 15

Contact : gedrel@lausanne.ch
Site internet : www.gedrel.ch

Centre de tri :
Centre intercommunal de gestion des
déchets (CID)
Chemin de l'Usine à Gaz 20
1020 Renens

Tél. : 021 315 79 79
Fax : 021 315 79 99

Pour toute question :
Info déchets 0800 804 806